



AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE
SERVICE ÉCONOMIQUE

Veille de la situation économique et financière
Du 18 au 29 juin 2018

Marchés

	Au 29/06	Var vs 15/06
EUR/CHF	1,1571	-0,01%
USD/CHF	0,9933	-0,4%
SMI	8.609,3	-3,8%
Taux 10a	-0,012%	+2pb

Chiffres-clé

- Prestations sociales 2016 : 170 Mds CHF (26 % du PIB)
- Balance touristique 2017 : -122 MCHF

ECONOMIE

Conjoncture : le groupe d'experts de la Confédération maintient ses prévisions de croissance pour 2018 (2,4 %) et 2019 (2%)

La reprise (croissance de 2,2 % entre le T1 2017 et le T1 2018) - tirée par la production industrielle (+9 % sur la même période) et son exportation en lien avec le dynamisme accru des débouchés et la persistance du taux de change EUR/CHF à un niveau (supérieur à 1,15) sensiblement plus élevé qu'en 2015 et 2016 – se poursuit. Aussi les prévisions de croissance pour la Suisse ont-elles été maintenues à plus de 2 % pour 2018. Le groupe d'experts de la Confédération prévoit que la croissance sera également soutenue par l'accélération des investissements en biens d'équipement (hausse de 4,4 % attendue en 2018) en lien avec le contexte international : « *les capacités de production sont largement exploitées, les carnets de commandes, bien remplis et les conditions de financement, favorables* ».

En revanche, la croissance des dépenses de consommation est attendue à un niveau modéré, en raison de la faible croissance prévue des salaires réels (l'inflation étant attendue à 1 % par le groupe d'experts tandis que les salaires nominaux sont peu dynamiques) et de l'impact limité de la baisse du chômage au sens du SECO attendu à 2,6%¹ en 2018 en moyenne annuelle.

Pour 2019, le groupe d'experts de la Confédération s'attend à un ralentissement de la croissance mondiale et, en conséquence, de la croissance suisse à 2 %.

Prévisions de croissance (+ : révision à la hausse - vs T1 2018 - pour 2018)	2018	2019
SECO (Groupe d'experts de la Confédération) : =	2,4 %	2 %
BAK BASEL : -	2,3 %	1,5 %
Consensus centre d'études conjoncturelles (KOF) : +	2,1 %	1,7 %
BNS : =	Env. 2 %	
Crédit Suisse : =	2,2 %	1,7 %

¹ Chiffre revu à la baisse en lien avec le nouveau système de comptabilisation introduit en mars 2018.

Les prévisions du groupe d'experts sont sujettes à une révision à la baisse en cas de réalisation de risques :

- Le groupe d'experts estime que certains risques « *se sont accrus depuis les dernières prévisions* » : « *le différentiel commercial entre les États-Unis et d'importants partenaires commerciaux s'est encore accentué après l'entrée en vigueur de droits de douane américains sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance notamment de l'UE. Une escalade qui déboucherait sur une guerre commerciale entre les grandes zones économiques pourrait donner un coup de frein considérable au commerce mondial, aux exportations suisses et, en fin de compte, à la croissance économique de la Suisse* » ;
- Par ailleurs, le risque de tassement marqué dans le secteur de la construction, lié à l'augmentation du nombre de logements vacants en Suisse, demeure.

Finances publiques : le Conseil fédéral prévoit un budget fédéral en excédent de 1,3 Md CHF en 2019

Le Conseil fédéral a publié les chiffres du projet de budget 2019, qu'il vise à transmettre au Parlement fédéral le 22 août 2018. Le projet de budget prévoit un excédent de 1,3 Md CHF (correspondant à un excédent structurel² de 1 Md CHF) en 2019 en raison du niveau élevé des recettes attendues de l'impôt anticipé et du rejet en votation populaire de réformes qui avaient été planifiées : c'est notamment le cas de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui aurait entraîné des pertes de recettes fiscales en 2019 si elle avait été adoptée comme le prévoyait l'administration fédérale des finances.

Pour nuancer cet excédent attendu en 2019, l'Administration fédérale des finances souligne dans son communiqué que le projet fiscal 17 rebaptisé loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA, cf. veille du 15 juin), « *devrait engendrer, à partir de la date probable de son entrée en vigueur en 2020, une nouvelle détérioration de la situation budgétaire* » (impact sur le budget fédéral attendu à -1,4 Md CHF) ; aussi le plan financier 2020-2022 prévoit-il un solde budgétaire fédéral de -0,1 Md CHF en 2020, de 0,4 Md CHF en 2021 et de 0,9 Md CHF en 2022.

Finances publiques : l'administration fédérale prévoit que 5,2 Mds CHF soient consacrés à la péréquation financière cantonale en 2019

L'administration fédérale des finances (AFF) prévoit que les paiements compensatoires au titre de la péréquation financière s'élèvent à 5,221 Mds CHF en 2019 (132 MCHF de plus qu'en 2018). Les calculs de l'AFF sont soumis aux cantons pour audition, avant l'actualisation par le Conseil fédéral de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le montant prévu se répartit entre trois formes de péréquation :

- **4,217 Mds CHF** (+3,5 % par rapport à 2018) de paiements compensatoires au titre de la **compensation des ressources** (montant à adapter selon l'évolution du potentiel de ressources), dont 2,505 Mds CHF seraient financés par la Confédération (péréquation verticale) et 1,713 Md CHF par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale) ;

² Au sens du frein fédéral à l'endettement, *i.e.* écart entre le plafond de dépenses et les dépenses prévues.

- par rapport à 2018, les cantons d’Obwald, d’Appenzell Rhodes-Intérieures et de Zoug présentent la plus forte hausse de l’indice de ressources - exprimant la capacité économique et fiscalement exploitable des cantons³ ; les cantons de Neuchâtel, de Soleure et d’Argovie enregistrent la plus forte baisse de leur indice de ressources.
- **724 MCHF** devant être versés par la Confédération aux cantons au titre de la **compensation des charges** ; ce montant (à adapter selon le renchérissement) doit être réparti à égalité entre la compensation des charges excessives cantonales dues à des facteurs sociodémographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ;
- **280 MCHF** seront versés par la Confédération (2/3) et les cantons (1/3) au titre de la **compensation des cas de rigueur** (montant diminuant chaque année de 5 %) ; ce paiement compensatoire vise à garantir qu’aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l’actuel système de péréquation financière.

Politique commerciale : La Suisse accorde des concessions à la Turquie en matière alimentaire et obtient de la Turquie des concessions similaires à celles obtenues par l’UE

En marge de leur conférence ministérielle de l’Association européenne de libre-échange (AELE), les ministres des affaires étrangères ont signé un accord de modernisation de l’accord de libre-échange AELE-Turquie. L’accord de modernisation signé intègre des dispositions relatives :

- à la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations de la conformité ;
- aux règles d’origine ;
- à la protection de la propriété intellectuelle ;
- au commerce des services ;
- au commerce ;
- au développement durable ;
- au règlement des différends.

La Suisse et la Turquie se sont accordé certaines concessions supplémentaires concernant les produits agricoles transformés.

Parallèlement, l’accord agricole Suisse-Turquie a été revu, la Suisse bénéficiant désormais d’un meilleur accès au marché turc pour l’exportation d’importants produits agricoles, en contrepartie de l’extension, dans le respect de la politique agricole suisse, de l’accès préférentiel accordé à certains produits agricoles turcs.

Le communiqué du Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) précise que « *ces adaptations permettent d’intégrer des concessions que la Turquie accorde à d’autres partenaires commerciaux importants, comme l’Union européenne, depuis 1992* ».

³ Pour 2018, l’indice de ressources avait été calculé en se fondant sur les données des années 2012, 2013 et 2014 ; pour 2019, les années 2013, 2014 et 2015 servent de référence au calcul de l’indice.

Retraite : consultation sur la réforme du financement du 1^{er} pilier du système de retraite suisse (AVS)

Par la réforme de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) dite AVS 21 – dont l'avant-projet est soumis à consultation jusqu'au 17 octobre 2018 – le Conseil fédéral vise à « *garantir les rentes AVS, les maintenir à leur niveau actuel et stabiliser la situation financière de l'AVS. Il souhaite, par la même occasion, flexibiliser l'âge de la retraite et créer des incitations pour prolonger la durée de l'activité professionnelle* ».

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) estime le besoin de financement de l'AVS à l'horizon 2030 à 53 Mds CHF « *afin que le niveau du Fonds de compensation de l'AVS ne tombe pas sous le montant des dépenses d'une année, comme l'exige la loi* ». L'avant-projet de réforme propose les mesures de financement suivantes :

- Alignement de l'âge de référence de départ à la retraite des femmes (64 ans actuellement) sur celui des hommes (65 ans), accompagné de mesures de compensation (jusqu'en 2030) pour les femmes à revenu bas ou moyen proches de la retraite (nées entre 1958 et 1966) ;
- Flexibilisation de l'âge du départ effectif à la retraite, en permettant aux personnes âgées de 62 à 70 ans de toucher entre 20 et 80 % de leur rente AVS ;
- Encouragement de la poursuite d'une activité professionnelle après l'âge de référence, en permettant aux cotisations versées après l'âge de référence d'augmenter le montant de la rente AVS et de combler des lacunes de cotisations ;
- Financement additionnel (« *pour que le niveau du Fonds AVS ne tombe pas sous les 100 % des dépenses annuelles jusqu'en 2030* », cf. supra) via une hausse de la TVA :
 - +1,5 point pour le taux normal qui serait porté à 9,2 % (au cas où les mesures de financement de l'AVS introduites dans le projet fiscal 17 – cf. veille du 15 juin – seraient adoptées, le taux de principe de TVA n'aurait besoin d'être accru que de 0,7 point pour être porté à 8,4 %) ;
 - +0,5 point pour le taux réduit pour les biens de consommation (passerait à 3%);
 - +0,7 point pour le taux spécial du secteur de l'hébergement qui atteindrait 4,4%
- Inscription dans la prévoyance professionnelle obligatoire (2^{ème} pilier) de l'âge de référence harmonisé à 65 ans et de la possibilité de départ à la retraite entre 62 et 70 ans.

« *Compte tenu de l'urgence du projet, le Conseil fédéral souhaite soumettre au Parlement le message sur la stabilisation de l'AVS d'ici au printemps 2019* ».

INNOVATION

Drones : inauguration par Doris Leuthard du congrès « Drones Innovation Network »

La Conseillère fédérale Doris Leuthard a prononcé le discours inaugural de la première édition du congrès « Drones Innovators Networks », créé à l'initiative du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et du Forum économique mondial (WEF). Le congrès, qui s'est tenu le 26 juin 2018 à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ), a réuni une centaine de participants issus des

milieux politique, de la recherche et de l'industrie afin de « *discuter du développement des drones sur le plan mondial et d'imaginer des stratégies communes pour l'avenir* ».

Selon la Conseillère fédérale, « *la Confédération a d'emblée accompagné le développement de la technologie des drones en Suisse en entretenant des contacts étroits avec la recherche et l'industrie. C'est ce qui explique que la Suisse joue aujourd'hui un rôle de pionnier dans ce domaine.* ».

Horlogerie : développement d'un procédé de fabrication de composants horlogers à partir de diamants de synthèse

Dans le cadre d'un projet financé par le Fonds national suisse, une équipe de chercheurs de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), en collaboration avec le fabricant suisse de diamants de synthèse Lake Diamond, a mis au point un procédé permettant de sculpter un diamant monocristallin synthétique en un système micromécanique horloger (une roue d'échappement accompagnée de son ancre).

En améliorant une technique utilisée dans l'industrie des puces électroniques, les chercheurs ont réussi à sculpter dans du diamant de synthèse des formes tridimensionnelles d'une épaisseur de 0,15 mm, proche du standard de l'industrie horlogère (0,2 mm). Les chercheurs de l'EPFL et Lake Diamond poursuivront leur coopération avec le soutien d'Innosuisse, l'agence fédérale de soutien à l'innovation.

Médecine : inauguration d'un Centre pour muscles artificiels à Neuchâtel

Un Centre pour muscles artificiels vient d'être inauguré à Microcity, le pôle d'innovation de Neuchâtel. Il a été financé à hauteur de 12 millions CHF par la fondation suisse Werner Siemens, qui soutient des projets de recherche d'institutions d'enseignement supérieur.

Fruit d'une collaboration entre l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et les hôpitaux universitaires de Berne et de Zurich, le centre accueillera des équipes de recherche pour plusieurs projets :

- 2018-2022 : développement d'un nouveau mode d'assistance cardiaque moins invasif que les dispositions utilisés actuellement, fonctionnant au moyen d'un anneau placé autour de l'aorte et commandé par induction magnétique ;
- 2022-2032 : développement de nouveaux projets dont un projet de reconstruction de la musculature faciale, permettant de redonner des expressions aux personnes victimes d'accidents.

SECTEUR FINANCIER

Stabilité financière : Crédit Suisse et UBS remplissent les exigences du « TLAC » suisse en matière de « RWA » mais pas encore en termes de ratio de levier « going concern »

Selon le [rapport sur la stabilité financière](#) de la BNS, les deux banques suisses désignées par le Conseil de stabilité financière (CSF) comme banques d'importance systémique au niveau mondial (G-SIBs) - UBS et Crédit Suisse - sont sur la voie d'atteindre fin 2019 (date butoir) les exigences en capital prévues

par la version suisse de la capacité totale d'absorption des pertes (« TLAC »), inscrite dans l'ordonnance révisée sur les fonds propres (OFR). Elles doivent néanmoins encore améliorer leur ratio de levier non pondéré « *going concern* », actuellement inférieur aux exigences suisses et à la moyenne en comparaison internationale (Bâle III). Pour mémoire, le TLAC se compose :

- d'exigences en capital « *going concern* » visant à assurer la continuité de l'exploitation des banques d'importance systémique en évitant un assainissement ou une liquidation en cas de perte importante (**résilience**) ; dans la version suisse du TLAC, ces exigences sont, pour UBS et Crédit Suisse :
 - un ratio de levier de 5 % fin 2019 : Crédit Suisse : 4,6 % / UBS : 4,7 % fin T1 2018 ;
 - un ratio d'actifs pondérés par les risques de 14,3% : CS : 15,6 % / UBS : 16,4 % fin T1.
- d'exigences supplémentaires en capital « *gone concern* » visant à les recapitaliser pour garantir leur assainissement ou, en cas de liquidation des autres unités, le maintien de leurs fonctions systémiques (relatives notamment aux dépôts, prêts et paiements) au sein d'une unité opérationnelle (**résolution**) ; grâce à l'émission par les G-SIBs suisses (UBS et Crédit Suisse) d'obligations convertibles à seuil de déclenchement bas et à des rabais des exigences gone-concern octroyés par la Finma (en vertu de l'article 133 de l'ordonnance sur les fonds propres⁴), UBS et Crédit Suisse remplissent les exigences suisses en fonds propres « *gone-concern* » :
 - un ratio de levier à fin 2019 de 5 % en principe (4,3 % compte tenu des rabais octroyés par la Finma en vertu de l'art. 133) : Crédit Suisse : 4,4 % / UBS : 4,3 % fin T1 2018 ;
 - un ratio d'actifs pondérés par les risques de 14,3% en principe (12,3 % compte tenu des rabais octroyés par la Finma en vertu de l'art. 133) : CS : 15 % / UBS : 14,8 % fin T1.

S'agissant des exigences complémentaires relatives à la résolution, la BNS souligne la nécessité de progrès dans trois domaines :

- le développement (en cours), coordonné par la Finma, de plans de financement de la résolution ;
- les banques doivent s'assurer que leur capacité d'absorption des pertes est adéquate non-seulement à un niveau consolidé⁵, mais aussi au niveau de chaque entité du groupe, en mettant en œuvre au 1^{er} janvier 2019 les guidelines du CSF sur le TLAC interne ;
 - S'agissant des banques suisses, la BNS identifie à cet égard des enjeux particulièrement importants pour les filiales à importance systémique et les maisons mères d'UBS et Crédit Suisse (qui gèrent la liquidité pour l'ensemble de leur groupe et assurent une part importante de leur financement auprès du marché) ;
- UBS et Crédit Suisse doivent davantage réduire les dépendances opérationnelles et financières entre entités du groupe, générant des risques qu'une filiale doive faire face aux engagements d'une autre entité en cas de défaut de celle-ci (la BNS prenant à cet égard l'exemple d'UBS et UBS Suisse) ;
 - la BNS rappelle que cette exigence constitue un important prérequis pour l'établissement de **plans d'urgence** crédibles et applicables, qu'UBS et Crédit Suisse

⁴ Qui prévoit que ces baisses d'exigences en fonds propres gone-concern (fondées sur les art. 65 et 66 de l'ordonnance sur les banques) ne doivent pas, « *en considérant la prise en compte du capital convertible visé à l'art. 132, al. 4, entraîner le non-respect des standards internationaux* » ; ni « *compromettre la mise en œuvre du plan d'urgence* » ; l'article 132 al. 4 de l'ordonnance prévoit qu'en fonction du capital convertible à seuil de déclenchement bas (ratio RWA sous 5,125%), l'exigence de fonds propres gone-concern « *est réduite d'un facteur 0,5* ».

⁵ La BNS rappelle qu'UBS et Crédit Suisse sont détenus par une holding non-opérationnelle facilitant un renflouement par les créanciers (« bail-in ») à point d'entrée unique.

devront présenter à la Finma d'ici fin 2019, sachant qu'à cet égard UBS et Crédit Suisse ont établi des filiales en Suisse abritant leurs fonctions d'importance systémique.

Fintech : consultation sur la mise en place d'une autorisation allégée visant à encourager le développement des technologies financières

Le Parlement fédéral a adopté les lois sur les services financiers et les établissements financiers (LSFin/LEFin, cf. veille du 15 juin) [modifiant](#) – sauf rejet en cas de référendum - l'article 1 de la loi sur les banques pour créer une autorisation allégée pour certains établissements financiers acceptant des dépôts du public jusqu'à un total de 100 MCHF⁶ ; pour bénéficier de cette autorisation allégée, les établissements financiers ne doivent ni investir ni rémunérer ces dépôts ; en outre, ils doivent avoir une organisation correspondant à un champ d'activité précisément défini, disposer d'une gestion des risques adéquate, d'un contrôle interne efficace et de ressources financières adéquates, et garantir que les personnes « *chargées de l'administration et de la gestion jouissent d'une bonne réputation et présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable* ».

Le 21 juin, le Département fédéral des finances (DFF) a soumis à [consultation](#) une proposition d'[adaptation](#) de l'ordonnance sur les banques pour mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2019 :

- l'autorisation allégée, ne soumettant les établissements financiers en bénéficiant « *aux dispositions de la loi et des ordonnances que dans la mesure où cela fait sens* », selon le rapport explicatif du projet de révision de l'[ordonnance](#) ;
- l'extension – opérée par LEFin/LSfin - du champ d'application de la loi fédérale sur le crédit à la consommation au courtage en crédit participatif (« *crowdfunding* »).

Pour mémoire, deux exemptions de licence bancaire sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2017 (cf. veille 7 juillet 2017) :

- extension à 60 jours (contre 7 selon la pratique actuelle) du délai pendant lequel les fonds collectés sur des comptes d'exécution⁷ non rémunérés ne sont pas considérés comme des dépôts ;
- pour les établissements relevant de l'ordonnance sur les banques dont l'intégralité des dépôts est non rémunérée ni investie et inférieure à 1 MCHF, à condition d'informer les déposants de l'absence de garantie des dépôts et de l'absence de surveillance de la Finma.

⁶ L'alinéa 2 de l'article 1b de la loi sur les banques modifiée par la LEFin prévoit toutefois que le Conseil fédéral peut modifier ce seuil en tenant compte « *de la compétitivité et de la capacité d'innovation de la place financière suisse* » ; l'alinéa 5 prévoit en outre que « *dans des cas particuliers, la FINMA peut déclarer les al. 1 à 4 applicables aux personnes qui acceptent à titre professionnel des dépôts du public supérieurs à 100 millions de francs ou font appel au public pour les obtenir, n'investissent ni ne rémunèrent ces dépôts et garantissent la protection des clients par des mesures particulières* ».

⁷ Comptes servant uniquement à exécuter des opérations de clients.

Transport : participation de Doris Leuthard à une conférence internationale sur la mobilité intelligente

La Conseillère fédérale Doris Leuthard a pris part, aux côtés de représentants gouvernementaux et des milieux économiques de plusieurs autres pays européens, à une conférence consacrée à la conduite automatisée et connectée, organisée à l'initiative du ministère suédois des infrastructures. La réunion visait à identifier les principaux enjeux en matière de conduite automatisée et connectée ainsi qu'à définir des moyens de renforcer la coopération entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques.

Selon le communiqué de presse, « *le Conseil fédéral part du principe que les véhicules automatisés représenteront une part considérable des véhicules immatriculés dans les prochaines 15 à 25 années* ». La Conseillère fédérale a affirmé que « *la Suisse considère la mobilité automatisée comme une opportunité et soutient donc une meilleure coordination internationale* » et qu' « *il est important que les véhicules ne soient pas seulement connectés entre eux, mais aussi avec l'infrastructure de transports* ».

Transport routier : légère augmentation des émissions de CO2 et de la consommation des voitures neuves en Suisse en 2017

Sur le modèle de l'UE, la Suisse a introduit en 2012 des prescriptions relatives aux émissions moyennes de CO2 du parc de véhicules de tourisme neufs. La [loi sur la réduction des émissions de CO2](#) fixe le seuil d'émissions moyennes pour les véhicules nouvellement immatriculés en Suisse⁸ à 130g de CO2/km à partir de 2015 et 95g de CO2/km à compter de 2020. Le non-respect de ces seuils entraîne l'application de sanctions⁹.

En 2017, des contrôles ont été effectués sur le parc des voitures de tourisme nouvellement immatriculées. Les émissions moyennes mesurées s'établissaient à 134,1 grammes de CO2 par km, au-dessus du seuil légal. Si cette moyenne représente une augmentation de 0,4% par rapport à 2016, la tendance générale est néanmoins à la baisse depuis 10 ans (- 24% depuis 2008). Les montants perçus à titre de sanction en 2017 représentaient 2,9 M CHF ; les recettes nettes (1,8 M CHF) seront versées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

La consommation moyenne des véhicules de tourisme s'est établie à 5,87 litres équivalent essence aux 100 kilomètres, soit une hausse de 1% par rapport à 2016. Selon l'OFEN, le faible accroissement des émissions de CO2 par rapport à la consommation d'essence est lié à la hausse de la part de véhicules électriques – 2,7% du parc en 2017 contre 2% en 2016. Pour la première fois depuis 2009, la part des véhicules diesel dans le parc automobile a reculé, pour s'établir à 36,2% (contre 39,5% en 2016).

⁸ Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules immatriculés à l'étranger pour la première fois moins de six mois avant leur importation en Suisse.

⁹ [L'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2](#) fixait les montants suivants pour l'année 2017: 5,50 CHF pour le premier gramme de CO2/km supplémentaire, 16,50 CHF pour le deuxième, 27,50 CHF pour le troisième puis 104,50 CHF pour chaque gramme supplémentaire au-delà du troisième gramme.

Energie : Approbation par le DETEC du plan de désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a approuvé le plan de désaffectation de la centrale nucléaire suisse de Mühleberg. La centrale, mise en service en 1972, sera arrêtée le 20 décembre 2019 ; Il s'agira de la première désaffectation d'une centrale nucléaire commerciale en Suisse (seuls une centrale expérimentale et des réacteurs de recherche ont déjà fait l'objet d'une désaffectation).

L'exploitant de la centrale nucléaire, BKW, a décidé de son arrêt définitif en 2013 et a présenté un projet de désaffectation en 2015 à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). La désaffectation s'effectuera sous la surveillance de l'Inspection fédérale de la sûreté nucléaire (IFSN), en plusieurs étapes :

- Etablissement de la post-exploitation technique et mise hors service définitive ;
- 1^{ère} phase de désaffectation (2020-2024) : évacuation complète du combustible nucléaire et acheminement des éléments combustibles à l'entrepôt pour les déchets hautement radioactifs ;
- 2^e phase de désaffectation (2025-2030) : démontage des installations restantes et des grands composants (tels que les cuves du réacteur) ;
- 3^e phase de désaffectation : l'IFSN établit que l'installation ne représente plus une source de risques radiologiques et qu'il ne subsiste plus aucune obligation en matière de sûreté ou de sécurité en vertu de la loi sur l'énergie nucléaire ;
- Démantèlement conventionnel : démantèlement des bâtiments restants ; BKW devra soumettre un projet de démantèlement conventionnel à l'OFEN avant fin 2027.

La production d'électricité de la centrale de Mühleberg représente 5% de la consommation suisse d'électricité. D'après l'OFEN, « *l'approvisionnement en électricité de la Suisse sera assuré jusqu'en 2035 malgré la fermeture progressive des centrales nucléaires, si [la Suisse] est intégrée de manière optimale au marché européen de l'électricité, si l'efficacité énergétique est accrue et si la part des énergies renouvelables augmente.* »

Agriculture : signature d'une charte sur la numérisation dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

A l'occasion de la journée de la connexion numérique organisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a signé une [charte](#) sur la numérisation dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire avec des représentants d'entreprises et d'organisations professionnelles.

La charte constitue la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie numérique de la Confédération dans les secteurs agricole et agroalimentaire. Elle vise à :

- Créer une conception commune des principes régissant le traitement des données numériques et définir une approche conjointe des opportunités et risques de la numérisation tout au long de la chaîne de valeur ;
- Veiller à un égal accès des acteurs au monde numérique « *afin qu'il y ait une saine concurrence entre les fournisseurs* » ;
- Créer une structure commune pour les données et applications numériques et définir des normes uniformes, compatibles avec les normes internationales.

Télécommunications: rejet par la ComCom d'une demande de dégroupage virtuel en raison de l'absence de base légale

La commission fédérale de la communication (ComCom) a rejeté la demande d'« accès local virtuel dégroupé » (*Virtual unbundled local access* ou VULA) déposée par l'opérateur de télécommunications Sunrise en février 2018, en raison de l'absence de base légale.

Le dégroupage virtuel constitue une alternative au dégroupage physique. Ce dernier permet aux opérateurs concurrents à l'opérateur historique de louer les lignes de cuivre de celui-ci afin d'avoir directement accès à l'utilisateur final, favorisant ainsi la concurrence sur le marché des accès DSL. Pour l'instant, seul le dégroupage des câbles de cuivre est réglementé par la loi suisse ; le dégroupage des lignes hybrides (constituées de fibre optique et de câbles en cuivre) n'est donc pas permis. Le dégroupage physique enregistre un recul depuis plusieurs années (-64,3% entre 2012 et 2017), en raison de l'utilisation croissante de la fibre optique et de l'intérêt croissant des consommateurs pour les offres groupées.

La ComCom estime que les opérateurs concurrents à Swisscom « *ayant investi dans le dégroupage de ligne en cuivre sont les perdants : en raison de restrictions unilatérales [...] il n'est plus possible de proposer une offre concurrentielle de dégroupage physique de la ligne de raccordement* » et que « *les instruments actuels de la réglementation de l'accès sont obsolètes et ne permettent plus de garantir la concurrence, notamment pour les raccordements hybrides* ». Aussi la ComCom recommande-t-elle « *au Parlement de prévoir, dans le cadre de la révision en cours de la LTC [loi sur les télécommunications], l'obligation d'accorder l'accès technologiquement neutre et virtuel au réseau d'accès d'un opérateur ayant une position dominante sur le marché* ».

Défense : approbation par le Conseil fédéral du concept de dissociation des activités de RUAG

Le Conseil fédéral a approuvé lors de sa séance du 27 juin 2018 le plan de dissociation d'activités présenté par RUAG Holding SA. Pour rappel, lors de sa séance du 21 mars 2018, le Conseil fédéral a décidé de dissocier les activités des unités de RUAG œuvrant exclusivement pour l'armée suisse des unités réalisant des activités civiles et militaires à l'étranger¹⁰ et chargé le conseil d'administration de RUAG Holding SA de mettre en œuvre sa décision. Le plan proposé par celui-ci prévoit la création d'une nouvelle société de participation sous forme d'une société anonyme¹¹, regroupant deux sociétés distinctes :

- **MRO Holding**, dont la filiale MRO Suisse sera chargée de fournir les prestations destinées à l'armée suisse. Il s'agira de prestations de maintenance, réparation et révision, que RUAG fournissait jusqu'à présent en tant que centre de compétences du matériel (CCM), et de maintenance de systèmes importants au niveau opérationnel. Ces tâches correspondent principalement aux activités des divisions actuelles RUAG Défense et RUAG Aviation ;
- **RUAG international**, qui ne disposera pas de liaisons ICT avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et regroupera :
 - o les activités de commercialisation de technologies de défense à l'étranger ;
 - o les « *domaines peu sensibles du point de vue sécuritaire* » tels que RUAG Space, RUAG Aerostructures, RUAG Ammotec et RUAG Cyber.

¹⁰ Voir veille du 23 mars 2018.

¹¹ Conformément à l'article 3, al.1 de la [loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération](#).

- En termes de gouvernance, les deux nouvelles sociétés posséderont deux conseils d'administration distincts. La Confédération pourra nommer un représentant du DDPS au sein du conseil d'administration de MRO Holding et MRO suisse.

Le communiqué de presse du Conseil fédéral indique par ailleurs que celui-ci « attend du conseil d'administration de RUAG qu'il entame l'examen des options de privatisation concernant RUAG international ». En effet, le Conseil fédéral « peut concevoir que de gros investissements sont nécessaires, d'un point de vue entrepreneurial, pour développer les divisions Space, Aérostructures et Cyber. Tant que la Confédération est actionnaire unique, ces investissements, réalisés en grande partie à l'étranger, sont cependant difficiles à justifier, car ils ne présentent pas une utilité suffisante pour l'Armée suisse ». Le conseil d'administration de RUAG devra présenter en 2018 les premières options envisagées. Le Conseil fédéral « rejette toutefois une quelconque privatisation de la société de participation, car il entend rester l'actionnaire unique et conserver ainsi le contrôle total des unités d'affaires travaillant presque exclusivement pour l'Armée suisse ».

Cette restructuration, dont le coût devrait être compris entre 60 et 70 Mions CHF, devrait être effective au 1^{er} janvier 2020 et les deux sociétés devraient disposer de systèmes informatiques séparés à cette date. RUAG soumettra un plan de mise en œuvre détaillé au printemps 2019.

Luxe: entrée à la bourse suisse du groupe Lalique

Le groupe Lalique, précédemment coté sur la plateforme BX Berne exchange, est entré à la Bourse suisse (SIX) le 25 juin 2018. Les actions ont été échangées au prix de 51 CHF par action, soit une capitalisation boursière totale de 306 Mions CHF. Selon SIX, il s'agit de la 7^e entrée en bourse depuis le début de l'année 2018 (contre 6 nouvelles cotations en 2017).

Lalique a en même temps procédé à une augmentation de capital. 1 million de nouvelles actions d'une valeur de 0,20 CHF ont été émises ; 98,9% d'entre elles ont été acquises par les actionnaires du groupe, qui disposaient d'un droit de souscription. Après transformation d'un prêt d'actionnaire en actions, le président du conseil d'administration et actionnaire majoritaire, Silvio Dentz, détient désormais 72,04% du capital du groupe Lalique.

Selon le communiqué de presse, le produit brut de l'augmentation de capital – 8,5 M CHF hors prêts d'actionnaires - servira à augmenter les liquidités du groupe et lui donner plus de marge de manœuvre pour ses investissements.

Lalique est une entreprise spécialisée dans la création, le développement et la commercialisation de produits de luxe, dont le siège social est à Zurich et qui emploie 600 collaborateurs - dont la moitié en France, pour des activités de production notamment, la Maison Lalique qui a donné son nom au groupe ayant été fondée en 1888 en France et rachetée par l'entreprise suisse Art & Fragrance en 2008.

Pharmacie : Roche rachète la Foundation Medecine

L'entreprise pharmaceutique suisse Roche a annoncé avoir conclu un accord pour le rachat total de la Foundation Medecine, dans laquelle elle détenait déjà une majorité de contrôle, pour un montant total estimé à 2,4 Mrds USD. L'accord a reçu l'approbation du conseil d'administration de Roche et du conseil de direction de la Foundation Medecine ; l'acquisition devrait avoir lieu fin 2018.

Foundation Medecine, basée aux Etats-Unis et cotée au Nasdaq, est spécialisée dans l'analyse moléculaire pour le traitement des patients atteints de cancer. L'entreprise propose des services de séquençage génétique afin de déterminer les modifications moléculaires à l'origine du cancer et de proposer des thérapies adaptées au patient.

Selon le CEO de Roche Pharmaceutique, cette acquisition est importante pour la « *stratégie de traitement personnalisée* » de Roche dans la mesure où « *les analyses moléculaires et la disponibilité de séquençages génétiques complets et de haute qualité sont essentiels pour le développement et l'accès à de nouveaux traitements contre le cancer*¹² ».

Energie : Romande Energie, EBM AG et EKZ AG souhaitent créer une société commune de gestion de la relation client

Les distributeurs d'électricité suisses Romande Energie, EBM (Genossenschaft Elektra Birseck) et EKZ (Elektrizitätswerke des Kantons Zürich) ont décidé de créer une société commune de gestion qui gèrera à compter du 1^{er} janvier 2019 les relations avec les clients pour le compte des trois fournisseurs - sous réserve d'approbation de la commission de la concurrence.

D'après le communiqué de presse de Romande énergie, les trois sociétés regroupent près de 900.000 clients, soit 20% du marché suisse. La création de cette société nationale leur permettra de disposer d'une « *entité compétitive dans un marché où la concurrence devient de plus en plus forte* » et de renforcer « *la qualité de service et son efficience* ». La nouvelle société regroupera notamment les systèmes d'information, les centres d'appels, les activités de gestion telles que la facturation ainsi que celles de recouvrement.

ACTUALITE POLITIQUE ET SOCIALE

Protection des données : adoption par la commission des institutions politiques du Conseil des Etats de la première partie de la réforme

La commission des institutions politiques du Conseil des Etats a approuvé par 8 voix contre 0 et 3 abstentions la première partie de la révision de la législation suisse sur la protection des données à caractère personnel, relative à la transposition de la directive 2016/680.

Pour mémoire, la commission des institutions politiques du Conseil national avait proposé la scission du projet de loi transmis par le gouvernement, afin de respecter les délais de transposition de la directive européenne en droit suisse (1^{er} août 2018). Lors de la session parlementaire d'été¹³, le Conseil national a accepté la scission de la réforme en deux parties :

- transposition de la directive européenne 2016/680, qui fait partie de l'acquis Schengen et que la Suisse doit reprendre avant le 1^{er} août 2018. Lors de la session parlementaire d'été, le Conseil national a approuvé ce volet de la réforme, qui a été transmis au Conseil des Etats. Sa commission des institutions politiques ayant approuvé le texte, le Conseil des Etats devrait se prononcer en plénière lors de la prochaine session parlementaire ;
- révision totale de la loi sur la protection des données, actuellement en examen par la commission des institutions politiques du Conseil national. Ce volet contient notamment les mesures destinées à maintenir la décision d'adéquation du niveau de protection des données dont bénéficie la Suisse depuis 2000 et qui permet de libre échange de données avec l'UE. Le Conseil national devrait se prononcer sur le texte à la session d'hiver 2018 ; l'examen par le Conseil des Etats devrait commencer début 2019.

¹² Traduction de l'anglais.

¹³ Cf veille du 15 juin 2018.

Education : introduction de l'informatique comme discipline obligatoire au lycée

Le 1er août 2018 entreront en vigueur les modifications du règlement de reconnaissance de la maturité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de l'[ordonnance](#) du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, adoptées respectivement le 21 et le 27 juin 2018.

La révision des deux textes fait de l'informatique, qui était depuis 2007 une option complémentaire, une discipline obligatoire dans le cursus gymnasial afin de « *transmettre aux élèves les bases et les concepts des technologies de l'information et de la communication* ».

Les deux textes prévoient un délai transitoire de 4 ans. L'enseignement de l'informatique s'appuiera sur la version révisée du plan d'études cadre pour l'informatique, élaboré par le CDIP, qui prévoit que « *les élèves doivent acquérir une vaste formation de base en informatique, qui comprend les éléments suivants : une introduction aux concepts théoriques et pratiques (rudiments de langages de programmation, principaux aspects techniques des réseaux informatiques, aspects de la communication numérique liés à la sécurité) et l'acquisition d'une bonne compréhension des implications de la société de l'information* ».